

UE
2023

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

5 • 6 • 7 septembre 2023
Palais des congrès • Paris



**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** *ec*
Région Paris Ile-de-France

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
**DE VERSAILLES
ET DU CENTRE**

COMMENT ACCOMPAGNER MON CLIENT DÈS L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE

INTERVENANTS



Alexandra BLANCH
Administrateur judiciaire
ARVA Administrateurs
judiciaires Associés



Maître Nassim GHALIMI
Avocat à la Cour
Associé Cabinet
OSBORNE CLARKE



Nicolas YAKOUBOWITCH
Expert-comptable
Président Comité prévention des
difficultés économiques des clients

Avant toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Sortie des procédures amiables

- ❖ **Simple demande du dirigeant ou du professionnel désigné** (réversibilité)
- ❖ **Accord de mandat ad hoc** : contrat.
- ❖ **Accord de conciliation constaté** : Ordonnance (Président du Tribunal), force exécutoire, confidentiel mais pas opposable aux tiers.
 - ❖ Condition = absence ECP.
- ❖ **Accord de conciliation homologué** : Jugement d'homologation (Tribunal – 3 juges et Parquet) déposé au greffe + avis de jugement publié au BODACC opposabilité aux tiers.
 - ❖ Condition =(i) absence ECP, (ii) pérennité, (iii) ne lèse pas les tiers.
 - ❖ Privilège de new money pour les nouveaux apporteurs : priorité de remboursement non soumise au plan en cas d'ouverture d'une procédure collective ultérieure
 - ❖ L'accord éteignant l'état de cessation des paiements ne peut pas être remis en cause au titre de la période suspecte des 18 mois qui précèdent l'ouverture d'une procédure collective.

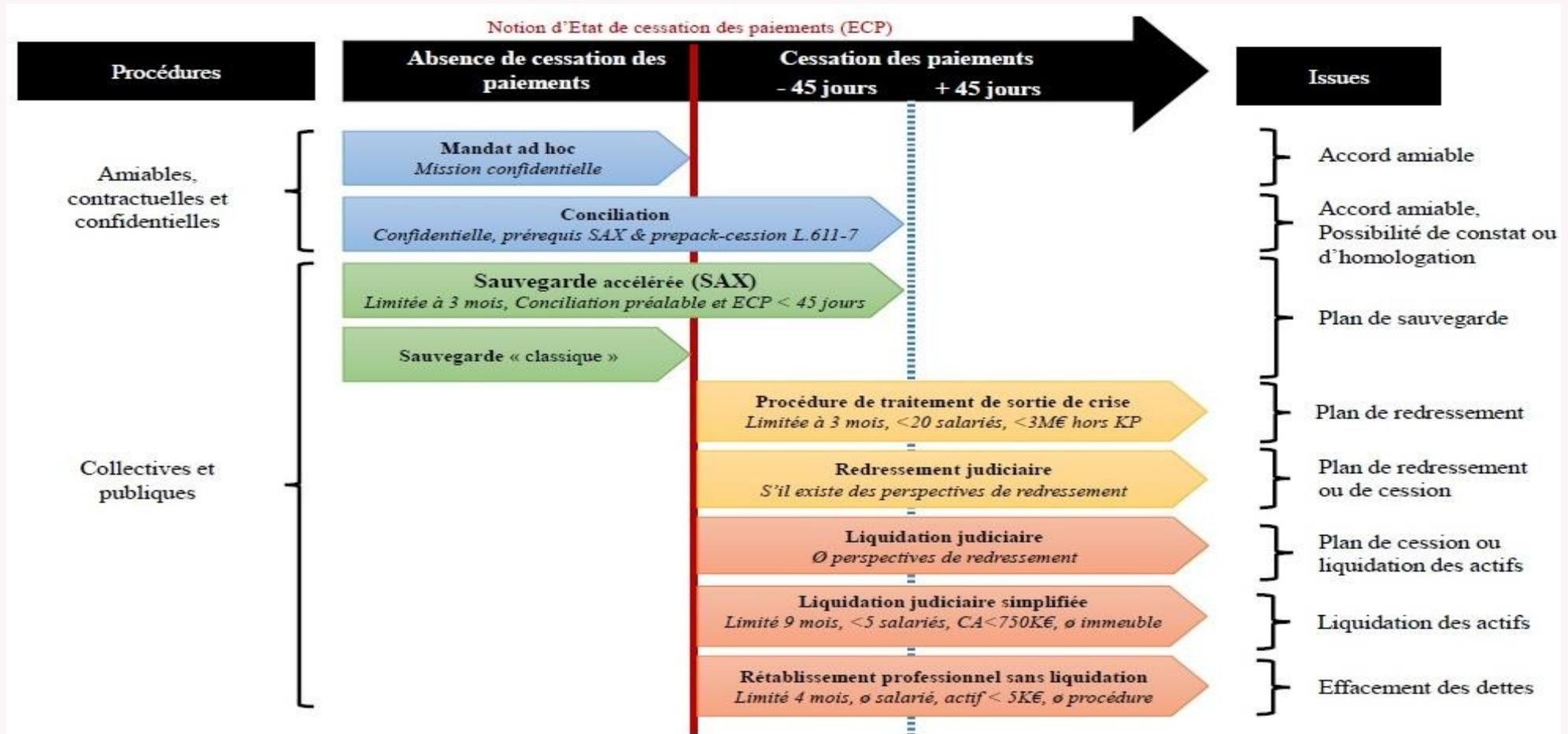
Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective



Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Procédures collectives : quels effets ?

« Boîte à outils » du législateur : but = **maintien de l'activité et des emplois et apurement du passif**

- ❖ Effet collectif de la protection : points communs (Sauvegarde, SA, RJ) :
 - ❖ **Gel des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure (L.622-7)**
 - ❖ **Suspension des poursuites individuelles (L.622-21 et L.622-22)**
 - ❖ **Arrêt du cours des intérêts à certaines conditions (L.622-28)**
 - ❖ **Arrêt du cours des inscriptions et publications (L.622-30)**
- ❖ Protection des cautions personnes physiques
- ❖ Contrepartie de cette protection = dessaisissement partiel, ou total de l'entrepreneur. Le patrimoine du débiteur devient le gage commun des créanciers soumis à la discipline collective.
- ❖ Désignation par le Tribunal d'un Administrateur Judiciaire (assistance débiteur) et d'un Mandataire Judiciaire (représentant créanciers)

Avant
toute
procédure

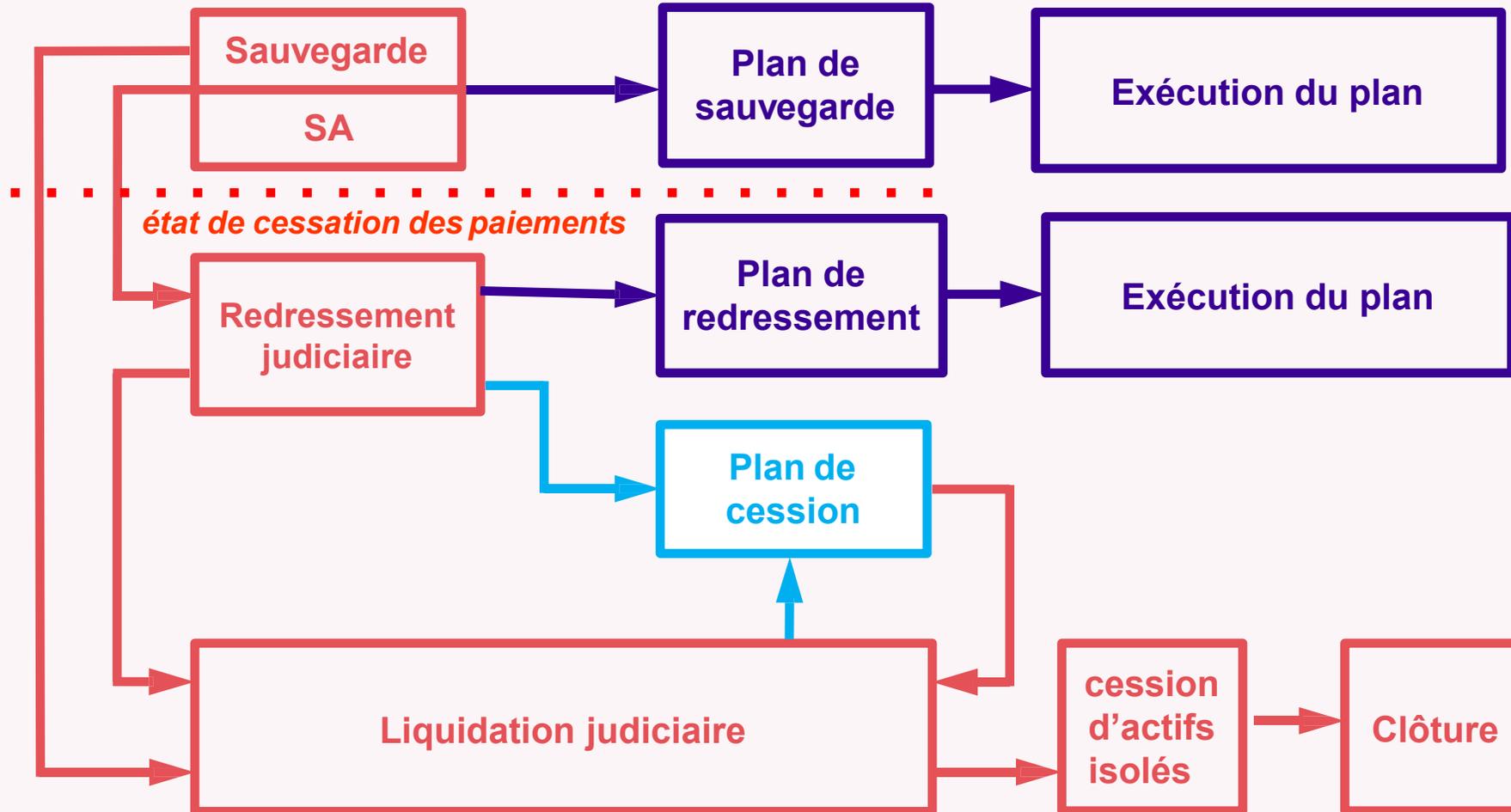
Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Les procédures collectives



Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Procédures
collectives

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Les procédures collectives

Les procédures de sauvegarde

- Absence d'état de cessation des paiements et de difficultés insurmontables
- Gel du passif/ arrêt des poursuites individuelles
- Période d'observation de 6 mois +6 mois
- Issue : Plan de sauvegarde (continuation)

Les procédures de redressement judiciaire

- État de cessation des paiements et perspectives de redressement
- Gel du passif/ arrêt des poursuites individuelles
- Période d'observation de 6 mois + 6 mois +6 mois
- Issues : Plan de redressement (continuation) ou plan de cession

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Période d'observation : Rôle des intervenants de procédure

- ❖ **Ministère Public**
- ❖ **Tribunal**
- ❖ **Juge-Commissaire**
- ❖ **Greffe**
- ❖ **Mandataire judiciaire**
- ❖ **Administrateur judiciaire**
- ❖ **Représentant des salariés**
- ❖ **Instances représentatives du personnel**
- ❖ **Mandataire social**
- ❖ **Conseil**
- ❖ **Expert-comptable**
- ❖ **CAC**
- ❖ **Auditeur**

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Les procédures collectives : période d'observation

- ❖ **Créance antérieure (=gelée au passif) ?**
- ❖ **ou**
- ❖ **Créance postérieure utile à la procédure (payable) ?**

Livraison de marchandises = la date de livraison compte
Prestation de services = la date de la prestation compte

Peu importe la date de facturation avant ou après l'ouverture

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

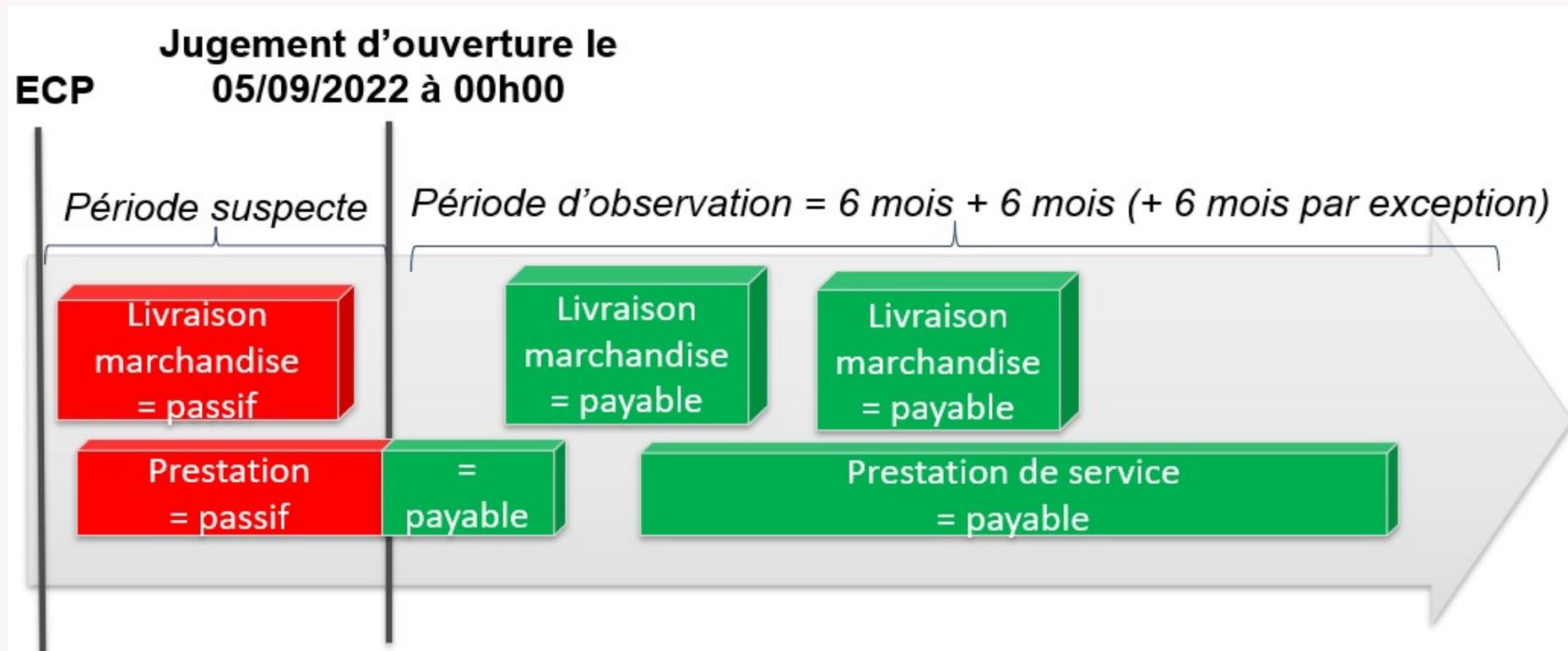
Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Les procédures collectives : période d'observation

- ❖ Créance antérieure (=gelée au passif) ?
- ❖ ou créance postérieure utile à la procédure (payable) ?



Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Période d'observation : créanciers et cocontractants

- ❖ **Déclaration de créance auprès du Mandataire judiciaire**
- ❖ **Poursuite d'un contrat en cours en période d'observation**
- ❖ **Action en revendication de propriété**
- ❖ **Vente sous clause de réserve de propriété (conditions de validité)**
- ❖ **Compensation des créances possible ?**

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Les procédures collectives

La procédure de liquidation judiciaire (dessaisissement)

- ❖ État de cessation des paiements sans perspectives de redressement
- ❖ Gel du passif /arrêt des poursuites individuelles
- ❖ Arrêt immédiat de l'activité (différé par exception)
- ❖ Licenciement de l'ensemble des salariés
- ❖ Résiliation des contrats

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Sortie de procédure collective

❖ Sauvegardes :

- ❖ Plan de **continuation** (apurement sur 10 ans max après 12 mois de PO max)

❖ Redressement :

- ❖ Plan de **continuation** (apurement sur 10 ans max après 18 mois de PO max)
- ❖ Plan de **cession** (appel d'offres ; critères (i) pérennité (ii) social (iii) prix), possibilité « *prepack cession* » si conciliation préalable)

❖ Liquidation :

- ❖ Plan de cession (appel d'offres ; critères (i) pérennité (ii) social (iii) prix)
- ❖ Vente des actifs de manière isolée
- ❖ Effacement des dettes (sauf fraude)

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Sortie de procédure collective

❖ Critères des plans d'apurement

- ❖ Année 0 = plan (paiement New Money conciliation + AGS + créances < 500€)
- ❖ Année 3 à 5 = minimum 5%
- ❖ Année 6 à 10 = minimum 10%
- ❖ possibilité de traitement du passif regroupé par classes
- ❖ Possibilité d'un « *prepack plan* » si conciliation préalable

Avant
toute
procédure

Procédures
amiables

Sortie
procédure
amiable

Procédures
collectives

Sortie
procédure
collective

Sortie de procédure collective

❖ Surveillance et exécution du plan :

- ❖ Commissariat à l'exécution du plan d'apurement
- ❖ Provisions par 1/12^{ème}
- ❖ Garanties
- ❖ Modifications du plan
- ❖ Suppression des mentions au Kbis sous 2 ans

SOUTENEZ VOS CLIENTS EN DIFFICULTE



Contactez la cellule du CROEC IDF pour être mis en lien avec un juge de la prévention du TC d'IDF qui pourra répondre à vos interrogations sur la situation de votre client

Vous pouvez sensibiliser vos clients

Il faut agir dès les premiers signes de difficulté

Contact : cip.prevention75@gmail.com ou 01 55 04 31 50



LES ATELIERS

MIEUX VAUT PREVENIR - MVP

Les ateliers dédiés à l'accompagnement des clients en difficulté

Prochain atelier

10 octobre 2023

Contact : 01 55 04 31 50



LES CIP EN ILE DE FRANCE

- ❖ **Promouvoir, organiser et rendre accessible l'information sur la prévention des difficultés**
- ❖ **Développer l'information sur la prévention grâce à des entretiens confidentiels et gratuits**
- ❖ **Un jeudi par mois à la CCI de Paris, sur rendez-vous uniquement.**



Contact : cip.prevention75@gmail.com ou 01 55 04 31 50

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

